

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ST BRIEUC - 2202 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 29/08/2025 - 7655 - 2022 B 01481 - 921 092 078 - AB CONSEIL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Visualisation de la déclaration

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES**

Anne BENDLER

Déclaration pour la période : 03/11/2022 au 31/12/2023

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)

Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)

Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)

Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)

Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2023)

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-A

(Applicable à compter du
31/12/2023)

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Brut	Amortissements Provisions	Net Exercice clos en N
2 - Actif circulant			
Disponibilités	12 250		12 250
TOTAL II	12 250		12 250
TOTAL GENERAL (I + II)	12 250		12 250

B - PASSIF

	Net Exercice clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	100
Résultat de l'exercice	-25 131
TOTAL I	-25 031
3 - Dettes (4)	
Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA)	2 281
Comptes courants d'associés	35 000
TOTAL III	37 281
TOTAL GENERAL (I + II + III)	12 250



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-C

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Immobilisations
Amortissements – Plus-values – Moins-values

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficit reportables – Divers

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



Contribution économique territoriale
Détermination de la valeur ajoutée et effectifs

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel		1,00
	- dont handicapés	1,00

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - CHIFFRE D'AFFAIRES DE RÉFÉRENCE CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		0
	TOTAL 1	0

III - CHARGES À RETENIR POUR LE CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances		543
	TOTAL 3	543

IV - VALEUR AJOUTÉE PRODUITE

Calcul de la valeur ajoutée (Total 1 + Total 2 - Total 3)		-543
---	--	------

V - COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE		
Chiffre d'affaires de référence de la CVAE		0



LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	100
---	---	--	-----

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES

Titre	Madame		
Nom et prénom	BENDLER Anne	Nom marital	
Nombre de parts ou d'actions	100	Pourcentage de détention	100,00%
1 Date de naissance	13/12/1961	Pays de naissance	France
Code postal de naissance	91600	Commune de naissance	Savigny sur Orge
Numéro, type et nom de voie	3 Avenue de LANRUEN		
Code postal	22430	Ville	ERQUY





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2033-G

*(Applicable à compter du
31/12/2021)*

Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case.





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2059-H

*(Applicable à compter du
31/12/2017)*

Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Composition du capital

Si vous n'avez à remplir aucune case du formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case



Obligation déclarative incombant à certains contribuables
relevant de la direction des grandes entreprises
Filiales et participations

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (déclaration "néant"), veuillez cocher la case





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 2069-RCI

*(Applicable à compter du
31/12/2023)*

Réductions et crédits d'impôts de l'exercice

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



f

AB Conseil

Société par actions simplifiée au capital de 100 euros

Siège Social : 3 Avenue de Lanruen – 22430 ERQUY

921 092 078 R.C.S. Saint-Brieuc

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 28 JUIN 2024

Le 28 juin 2024, à 10 heures, Anne BENDLER, associée unique de la société AB Conseil demeurant 3 Avenue de Lanruen 22430 ERQUY, Présidente, a pris la décision suivante :

- Rapport de gestion,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion établi par la Présidence, approuve lesdits comptes, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2023, lesdits comptes se soldant un déficit de 25 132 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Associée Unique, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, constate qu'aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 de ce Code n'a été constatée au titre de l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associée Unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à la somme de 25 132 euros en totalité au compte « report à nouveau », lequel sera (25 132) euros.



Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Associée Unique déclare qu'aucune distribution de dividendes n'a eu lieu depuis la constitution de la Société.

TROISIEME DECISION

L'Associée Unique, conformément aux dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé :

- Conventions réglementées conclues au cours de l'exercice 2023 :

- Convention de compte courant non rémunérée détenu par l'Associée Unique d'un montant de 35 000 euros ;

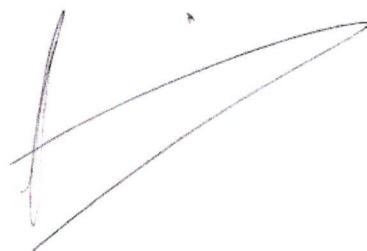
QUATRIEME DECISION

L'Associée unique, conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du Code de commerce, les capitaux propres de la Société étant devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

CINQUIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a établi et signé le présent procès-verbal.



Mme Anne BENDLER